

## Violence en milieu scolaire

## Violence d'un parent sur un membre du personnel

### De quoi parle-t-on ?

Un acte de violence recouvre tout événement, agression, parole, comportement blessant qui porte atteinte :

- ✓ à l'intégrité physique ou psychique des personnels de l'éducation nationale.
- ✓ aux biens des personnels et/ou au bon fonctionnement du service.

### Le préjudice peut-être :

- **physique ou psychique**

(blessure et, de manière générale, toute atteinte à la santé, l'intégrité physique ou mentale d'une personne)

- **moral**

(préjudice non économique et non matériel subi par la victime)

- **matériel**

(dégât et dégradation matériels, véhicule détérioré, lunettes cassées...)

### Recommandations

- ✓ Ne pas recevoir de personne seul.
- ✓ Ne pas « surenchérir » en agressivité dans la communication verbale.
- ✓ Rester calme et éviter de montrer ses émotions

### Quelle prise en charge pour la victime ?

Appeler sa hiérarchie pour évaluation et mise en place de l'accompagnement nécessaire.

## Quelle procédure mettre en place ?

Dans tous les cas :

Signalement à la hiérarchie : IEN, chef d'établissement.

Rapport des faits par écrit.

- ✓ Si témoin, recueillir son écrit.

Et si nécessaire :

Établissement d'une déclaration d'accident du travail avec rapport circonstancié dans les 48 heures.

Dépôt de plainte ou d'une main courante à la police ou gendarmerie. (la personne peut se faire accompagner dans ses démarches) ou demander à l'institution de se substituer à elle.

Sollicitation de la protection juridique auprès du service juridique du rectorat.

Établissement d'un certificat médical.

L'agent victime informera sa hiérarchie de toutes les suites procédurales dont il aura connaissance (convocations par exemple)

## Quelles suites ?

L'IEN ou le chef d'établissement procédera à une analyse de la situation, à la recherche des causes et prendra les mesures appropriées.

### Les interlocuteurs à votre disposition

- ✓ **Service juridique**  
mél. [service.juridique@ac-dijon.fr](mailto:service.juridique@ac-dijon.fr)
- ✓ **Médecine de prévention du rectorat :**  
Dr Maryse Baudouin (1<sup>er</sup> degré)  
03 80 44 87 62  
mél. [maryse.baudouin@ac-dijon.fr](mailto:maryse.baudouin@ac-dijon.fr)  
Dr BOIRON (2<sup>nd</sup> degré)  
mél. [ce.medprev@ac-dijon.fr](mailto:ce.medprev@ac-dijon.fr)
- ✓ **Service social des personnels**  
Mme Estelle Guillaumot-Girard.  
03 86 72 20 55  
mél. [estelle.guillaumot@ac-dijon.fr](mailto:estelle.guillaumot@ac-dijon.fr)
- ✓ **Cellule PAS** (prévention aide et suivi) psychologue pouvant être sollicité en soutien même plusieurs semaines après les faits. Anonyme et gratuit.  
Auxerre : 03 86 72 17 53  
Sens : 06 47 58 08 90
- ✓ **Médiateur du rectorat**  
03 80 44 86 07  
mél. [mediateur-dijon@ac-dijon.fr](mailto:mediateur-dijon@ac-dijon.fr)
- ✓ **Autonome de solidarité**  
03 86 51 74 37

### Un cadre juridique à vos côtés

- Protection juridique du fonctionnaire :  
[article 11 de la loi du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires

- [circulaire relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'état du 5 mai 2008](#)

## Violence d'un parent sur un membre du personnel

De quoi parle-t-on ?.....	1
Le préjudice peut-être :.....	1
physique ou psychique.....	1
moral.....	1
matériel.....	1
Recommandations.....	1
Quelle prise en charge pour la victime ?.....	1
Quelle procédure mettre en place ?.....	2
Quelles suites ?.....	2
Les interlocuteurs à votre disposition.....	2